



VILLE DE
vif
Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_14_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat de prestation de services avec la Compagnie l'Embarquée, La Capsule.

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animations Globales »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

La Compagnie l'Embarquée, La Capsule
21 rue Boucher de Perthes
38000 GRENOBLE
Représentée par Monsieur Jeremy BUCLON

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour la mise en place d'une animation **découverte théâtre** organisée par le Centre social et encadrée par Monsieur Jérémy BUCLON, au bénéfice d'un collectif nommé « Intérieurement soi ».

L'activité se fera sur une séance de 2h00 dont la date restera à définir et qui pourra se tenir entre Mars et Décembre 2023, de 9h00 à 11h00, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le montant de la prestation s'élève à **190.00 Euros** (cent quatre-vingt-dix euros) détaillé comme suit :

90 € de l'heure x 2 heures	180.00 Euros
Défraiement transport	10.00 Euros
Total de la séance :	190.00 Euros

Tva non applicable selon article 293 B du CGI.

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 02/02/2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.